

TRAVAILLEURS EN ESAT : DISPOSITIF DE TÉLÉDÉCLARATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL POUR GARDE D'ENFANT ANNONCÉ PAR LA DGCS LE 23 AVRIL

Les travailleurs d'ESAT peuvent désormais bénéficier de la procédure de télédéclaration des arrêts de travail mise en place par la CNAM en cas de maintien à domicile lié à la garde d'enfants. Ces télédéclarations peuvent être effectuées rétroactivement pour les maintiens à domicile débutant à compter du 5 avril 2021. Elles ouvriront droit, après vérification par la CNAM, au versement d'indemnités journalières, sans délai de carence.

La télédéclaration doit être effectuée par l'organisme employeur, sur le site Internet suivant : <https://declare.ameli.fr/>

A la rubrique « sélectionnez votre statut », cliquez sur « je suis employeur », puis cliquez sur « garde d'enfants à domicile » et suivez les consignes affichées à l'écran.